

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015

Nombre de Conseillers

En Exercice	22
Présents	20
Absents	02
Votants	22

Le vingt-neuf juin deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Monsieur Franck QUÉRU, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FRÉMONT, Madame Armelle DESTAIS, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Monsieur Daniel CORBIÈRE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE et Madame Nadège QUENTIN.

Absents: Monsieur Marc MAILLARD, Madame Isabelle GARNIER.

Délégations : Monsieur Marc MAILLARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Isabelle GARNIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Armelle DESTAIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire est précédé d'une présentation sur la démarche de restauration des cours d'eau Gourbe - Vée - Maure par Monsieur Matthieu SCELLES, Technicien Rivière du Pôle Patrimoines Naturels du Parc Normandie Maine.

Validation du Conseil Communautaire du 21 mai 2015 :

Le Conseil Communautaire adopte le Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2015, à l'unanimité.

CONVENTION POUR LA COORDINATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX AVEC ERDF.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin d'anticiper et de mieux appréhender les interactions entre les programmes de travaux d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, les deux collectivités ont décidé de préciser les modalités de concertation et de coordination entre leurs services respectifs par une convention de coordination.

Cette convention a pour but d'énumérer les engagements des deux parties.

La Communauté de Communes est tenue à une stricte obligation de discréetion et de confidentialité concernant les données ou décisions concernant l'élaboration, la modification ou la révision des projets du programme travaux dont elle aurait connaissance à l'occasion des relations avec ERDF. Quant à ERDF, sa responsabilité est strictement limitée au conseil et à l'assistance de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention pour la coordination des programmes de travaux avec ERDF.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE ADMINISTRATIF DES LOTISSEMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES DE LA FERTÉ-MACÉ ET SAINT MICHEL DES ANDAINES AU PROFIT DE LA CDC LA FERTE-ST MICHEL.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, l'aménagement, l'entretien des lotissements, ainsi que l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques sont de la compétence de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Les parcelles concernées au titre des lotissements sont les suivantes :

Sur la Commune de La Ferté-Macé :

- Lotissement du Chemin de Bât : lots 1 et 2.
- Lotissement La Barbère : lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 11, et 10.
- Lotissement La Pommeraie : lots 2, 12 et 22.

- Lotissement du Fay-Bas : lots 6 et 7.
- Lotissement de l'Eco-Quartier du Clouet.

Sur la Commune de Saint Michel des Andaines :

- Le Hameau Jacotin.

Aussi, afin que la Communauté de Communes puisse vendre les lots des lotissements à son nom et pour son compte, il est nécessaire de transférer les propriétés. Pour ce faire, le Président propose au conseil que ce transfert se fasse à l'euro symbolique et par acte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au transfert de propriété par acte administratif.
- AUTORISE Monsieur le Président et le 1er Vice-Président, à signer tous documents nécessaires au transfert de propriété des lotissements au profit de la Communauté de Communes.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA FERTÉ-MACÉ.

- Vu le PLU de la Commune de La Ferté-Macé approuvé le 18 octobre 2006 et notamment l'emplacement réservé n° 10 - Liaison Zone des Chauvins - Route de Briouze.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Macé n° 03.02 du 1^{er} février 2007 portant acquisition foncière sur l'emplacement réservé n° 10.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à l'occasion d'une demande de Permis de Construire sur la parcelle cadastrée AC 554, il est apparu que ce terrain est toujours grevé par l'emplacement réservé n° 10 du PLU - Liaison Zone des Chauvins - Route de Briouze, alors que la Commune a acquis en 2007 l'emprise de terrain suffisante pour réaliser l'orientation d'aménagement « Les Chauvins » (parcelles AC 556 et 559).

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de supprimer l'emplacement n° 10 précité et ainsi redonner aux riverains la possibilité de disposer librement de leurs biens. Le projet d'orientation d'aménagement « Les Chauvins » est maintenu.

Entendu les interventions de :

⇒ Monsieur Stéphane ANDRIEU demande s'il n'y avait pas d'alternative en coulissant cette zone n°10 simplement ?

R. La collectivité est propriétaire du terrain situé juste en dessous.

⇒ Monsieur Stéphane ANDRIEU demande si le Permis de Construire de la personne ne sera définitif qu'au terme de cette procédure ?

R. Oui. Un premier Permis de Construire a déjà été refusé précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU.
- NOTIFIE la présente délibération aux organismes suivants :
 - Préfecture de l'Orne.
 - Conseil Régional.
 - Conseil Départemental.
 - Chambres Consulaires.
 - Pays du Bocage.
 - Parc Naturel Régional Normandie-Maine.
- DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée à la Mairie de La Ferté-Macé pendant un mois.
 - Mise à disposition au public d'un registre permettant de formuler ses observations à la Mairie de La Ferté-Macé.
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.
 - DIT qu'un avis précisant le lieu, la date et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le Département, sur le site de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et affiché sur le panneau extérieur devant la Mairie de La Ferté-Macé, siège de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.
 - PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois.
 - CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JACQUES ROUSSEAU.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes La Ferté-St Michel met à disposition d'artistes ou d'Associations, à titre gracieux, la salle Jacques Rousseau situé au Centre Culturel du Grand Turc à La Ferté-Macé.

Suite à l'arrêté modificatif n° 3 portant sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire une convention afin de réglementer l'utilisation de la salle susdite.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention type de mise à disposition de la salle Jacques ROUSSEAU.

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention lors de chaque mise à disposition.

ACCUEIL D'URGENCE - REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un local d'accueil d'urgence, sis 43 rue du Docteur Poulain, est mis à disposition de toute personne en situation d'urgence pouvant justifier de son identité.

La durée d'hébergement est de 1 à 3 nuits maximum par mois sauf dérogation exceptionnelle (Cf. plan hivernal préfectoral).

Un bon d'hébergement doit être remis, au préalable, par le service Population Citoyenneté Urbanisme situé à l'Hôtel de Ville de La Ferté-Macé. En dehors des horaires d'ouvertures du service, ce bon sera remis sur place par le gardien d'accueil d'urgence.

Un repas du soir au sein du CHIC des Andaines (service Soins de Suite et de Réadaptation), rue Sœur Marie Boitier, peut être pris à 17h45 en se munissant obligatoirement du bon d'hébergement.

L'accueil de toute personne en situation d'urgence est soumis à l'acceptation préalable du règlement intérieur de l'accueil d'urgence.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur de l'accueil d'urgence.

Entendu les interventions de :

⇒ Monsieur Christian CLEMENT indique qu'il est inscrit dans le règlement intérieur de l'accueil d'urgence que ce local est ouvert « à toute personne en situation d'urgence pouvant justifier de son identité » ; mais qu'en est-il pour une personne qui ne peut justifier celle-ci ?

R. Nous n'avons pas de responsabilité par rapport aux personnes, une personne ne pouvant justifier de son identité, ne peut donc pas être accueillie.

⇒ Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un très bon agent de la collectivité est en charge de ce local.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil d'urgence.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROJET DE CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE BRIOUZE-BAGNOLES DE L'ORNE.

Monsieur le Maire/Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire/Municipal que par délibérations des 20 juin et 26 septembre 2014, le Conseil Général de l'Orne a validé les projets d'achat de parcelles allant de Bagnoles à Briouze, à l'exception de deux tronçons ; l'un sur Magny-le-Désert et l'autre sur Lonlay-le-Tesson pour cause de préemption des Communes, mais sans opposition de ces Communes au projet de Voie Verte.

Une rétrocession à l'euro symbolique est prévue par le Conseil Départemental au profit d'un Syndicat Mixte chargé du projet de Voie Verte, lorsque ce dernier sera créé.

Ce projet de Voie Verte s'inscrit dans un contexte Régional : la VELOSCENIE reliant Paris au Mont Saint-Michel. Ce projet permettrait de se raccorder à la Véloscénie et donc de bénéficier des retombées touristiques et économiques, de façon plus importante.

Suite à deux réunions entre les différents Maires, Présidents d'EPCI et Conseillers Départementaux, des 19 novembre 2014 et 17 juin 2015, le projet de création d'un Syndicat Mixte est apparu comme une nécessité pour faire les études d'ingénierie, puis réaliser la Voie Verte, si les membres du futur Syndicat y sont favorables.

Le Syndicat pourrait ainsi être constitué sur les bases suivantes :

Le nom :

Syndicat Mixte de la Voie Verte Briouze - Bagnoles de l'Orne.

L'objet :

Lancement, suivi et financement des études préalables à la réalisation de la Voie Verte Briouze - Bagnoles de l'Orne.

Cet objet a vocation à s'étendre à la réalisation de la voie dans un second temps, si les membres du Syndicat en décident ainsi après les études et en fonction des plans de financement qui en résulteront.

Le Périmètre :

Le périmètre du Syndicat est défini par le tracé de l'ancienne voie ferrée, principal support de la future Voie Verte ; celui-ci traverse les Communes suivantes :

- Briouze, Le Mesnil de Briouze, Le Grais (Communauté de Communes du Pays de Briouze).
- Lonlay le Tesson, Beauvain, Magny le Désert (Communauté de Communes du Pays Fertois).

- La Ferté-Macé, Saint Michel des Andaines (Communauté de Communes La Ferté - St Michel)
- Bagnoles de l'Orne (Communauté de Communes du Pays d'Andaines).

Le siège social :

Mairie de Bagnoles de l'Orne.

Les modalités de représentation :

En application de l'Article L.5212-7 du CGCT, chaque Commune traversée par le tracé de la future Voie Verte du Syndicat est représentée dans le Comité Syndical par deux délégués titulaires. Des délégués suppléants seront désignés en même nombre afin de siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Soit un comité syndical de 18 membres titulaires (+ 18 membres suppléants).

Dans le cas du transfert de la compétence à la Communauté de Communes de rattachement, c'est la Communauté de Communes qui désignera lesdits délégués (deux titulaires par Commune traversée).

Ce comité syndical sera complété par un collège de partenaires associés, invités aux réunions du syndicat, mais ne disposant que d'une voix consultative. Celui-ci sera composé d'un représentant du conseil départemental de l'Orne, d'un conseiller départemental par canton concerné par le périmètre, d'un représentant de l'ONF car la future voie verte traversera la forêt domaniale, d'un représentant du Parc naturel régional Normandie-Maine et d'un représentant de la Région Normandie.

Les modalités de répartition des dépenses :

La répartition des dépenses du Syndicat sera effectuée au prorata de la population municipale des Communes ou des Communautés de Communes compétentes.

Entendu les interventions de :

Présentation du sujet par Monsieur José COLLADO, Conseiller Départemental en charge de ce dossier.

⇒ Monsieur José COLLADO informe l'Assemblée que dès lors que le Syndicat sera créé, sous réserve qu'il adhère à l'Agence Départementale « Ingénierie 61 », l'étude leur serait probablement confiée.

⇒ Monsieur Didier THÉVENARD se demande pourquoi le futur Syndicat ne porte pas le nom « Briouze - La Ferté-Macé - Bagnoles ».

R. On pourra le proposer au Syndicat Mixte.

⇒ Monsieur Didier THEVENARD ajoute qu'ainsi le Syndicat porterait le même nom que le chemin de fer.

⇒ Monsieur José COLLADO indique que l'étude portera sur L'ENSEMBLE de la voie.

⇒ Monsieur Franck QUÉRU demande si l'on connaît les délais de mise en œuvre ?

R. On ne peut pas vraiment donner de dates.

⇒ Monsieur le Président rajoute que le projet de construction de la voie verte, si après l'étude, commence en 2017, serait un premier projet enchanteur pour la future intercommunalité élargie.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au Préfet de l'Orne, en application des articles L5711-1, L5211-5, L5212-6, la création du Syndicat Mixte de la Voie Verte Briouze - Bagnoles de l'Orne dans les conditions précitées.
- CHARGE Monsieur le Président/Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AVENANT N° 1 AU BAIL DU LOGEMENT ABRITANT LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'aux termes d'un bail en date du 19 septembre 2013, la Mairie de La Ferté-Macé a donné en location à l'Etat des locaux sis 1 rue Honoré Laigre à La Ferté-Macé afin d'y abriter le Centre des Finances Publiques.

Suite au nouveau transfert de compétences de la Ville de La Ferté-Macé à la CDC La Ferté-St Michel en date du 1^{er} janvier 2015, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne, par courrier en date du 18 mai 2015, nous a transmis un projet de contrat afin de constater le nouveau transfert de compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Il y a donc lieu de signer l'avenant n° 1 au bail du 19 décembre 2013 (voir annexe pages suivantes).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 au bail du 19 décembre 2013.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROJETS EDUCATIFS LOCAUX (PEL) - DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en 2013, un accompagnement méthodologique a été pris en charge par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour construire une démarche

commune élus-personnel (service Éducation Jeunesse), en vue de l'élaboration d'un Projet Éducatif Local (PEL) sur notre territoire. Cet accompagnement était animé par les CEMEA.

L'accompagnement a été renouvelé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Macé en date du 23 juin 2014, en direction des équipes d'animation qui ont été fortement impactées par les différents changements qui ont eu lieu sur le service Éducation Jeunesse.

Cet accompagnement a pour objectif d'inclure les équipes dans la démarche de projet à travers des temps d'échanges et d'analyses de pratiques.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la DDCSPP, à hauteur de 4000 €, afin de financer l'accompagnement des CEMEA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLICITE l'aide financière de la DDCSPP afin de financer l'accompagnement des CEMEA, à hauteur de 4000 €.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA SALLE DES TROIS ÎLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU SWIN GOLF FERTOIS.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aide apportée aux Associations, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel met à disposition de l'Association du Swin Golf Fertois un local dans le bâtiment des « Trois Îles » sis Chemin de La Lande à La Ferté-Macé.

La Communauté de Communes, dans le cadre d'animations locales, se réserve l'occupation de ce local (pour son compte ou celui de la Ville de La Ferté-Macé).

Suite à cette mise à disposition, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure une convention avec l'Association du Swin Golf Fertois afin de fixer les modalités d'utilisation de cette salle.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de mise à disposition d'un local de la salle des « Trois Îles » au profit de l'Association du Swin Golf Fertois.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires

pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) - CRÉATION DE POSTES D'AGENT D'ANIMATION A DURÉE DÉTERMINÉE.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin d'assurer un accueil de qualité, il apparaît indispensable, sur certaines périodes, de renforcer l'équipe permanente de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, sur lequel pèse une obligation d'accueil difficile à concilier avec une prévision aléatoire d'effectifs.

Il ajoute que par ailleurs, l'article R 227-15 du code de l'action sociale et des familles impose un effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs fixé comme suit :

- Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans.
- Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

Et que pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, en vertu de l'article R 227-16, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

- Un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans.
- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Il est précisé qu'il y a donc lieu de procéder :

1 - Pour l'année scolaire 2015/2016 et par référence à l'article 3-1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, à la création de postes d'agents d'animation à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, liés notamment à la mise en place des temps d'activités périscolaires, selon les modalités ci-dessous :

* 2 postes à temps incomplet sur la base maximale de 30/35^{ème} d'un temps complet.

2 - Pour les vacances scolaires, et par référence à l'article 3-2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, de procéder à la création de postes saisonniers d'agents d'animation selon les modalités ci-dessous :

- * Vacances de Noël : 4 postes à temps complet.
- * Vacances d'hiver : 4 postes à temps complet.
- * Vacances de Printemps : 4 postes à temps complet.
- * Vacances d'été : 5 postes à temps complet.

Les agents mentionnés aux 1- et 2- seraient rémunérés par référence au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3, de la Fonction Publique, actuellement

indice brut 330, majoré 321, et bénéficieraient de la prime annuelle allouée aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Entendu les interventions de :

⇒ Madame Virginie DREUX-COUSIN demande si cela varie selon le nombre d'inscrits ?

R. Oui.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création des postes susmentionnés aux conditions édictées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 13 février 2013, il a été décidé de la participation de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, au profit de ses agents, au financement du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal (CAS).

Chaque année, cette participation financière est allouée à cette Association selon la règle suivante :

Au titre de l'année N, cette participation est calculée sur la base d'un pourcentage des mandats émis aux articles 64111 à 6417 inclus du chapitre 012 et constatés au compte administratif de l'année N-1. Ce pourcentage est fixé à 1,00 % de la masse salariale.

Or, par délibérations conformes des Communes de La Ferté-Macé, de Saint Michel des Andaines, de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il a été décidé, au 1^{er} janvier 2015, un nouveau transfert de personnels des Communes et établissements vers la Communauté.

En conséquence, pour la seule année 2015, la participation financière allouée au CAS sera calculée, pour chaque service présent au sein de la Communauté au 1^{er} janvier 2015, sur la base de 1 % des mandats émis aux articles 64111 à 6417 inclus du chapitre 012, et constatés aux comptes administratifs 2014, des établissements et collectivités employeurs pendant cette période.

Pour les années 2016 et suivantes, il sera de nouveau fait application des dispositions de la délibération du 13 février 2013 susvisée.

Entendu les interventions de :

⇒ Monsieur le Président indique que cette délibération a été votée lors des Conseils Municipaux des Villes de La Ferté-Macé et Saint Michel des Andaines.

⇒ Monsieur Sylvain JARRY rajoute que pour la Commune de Saint Michel des Andaines cela remplace le CNAS.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le calcul de la participation financière allouée au CAS pour l'année 2015 comme indiqué ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

L'apprentissage est une formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le but est l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La préparation de diplômes par cette voie est possible au sein des collectivités territoriales

Il serait intéressant, comme cela a déjà été fait dans plusieurs services de la collectivité, Éducation Jeunesse, Parcs et Jardins et actuellement au Centre Équestre, de reconduire un tel processus de recrutement et permettre ainsi à un autre jeune de se former au sein de nos services dans une relation de tutorat.

Entendu les interventions de :

⇒ Monsieur Stéphane ANDRIEU demande ce que devient la personne qui était en place ?

R. Nous ne savons pas, il s'interrogeait pour poursuivre ses études.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur la mise en place d'un nouveau contrat d'apprentissage au sein du Centre Équestre.

- AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATIONS DE POSTES : EMPLOIS PERMANENTS.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en raison des besoins de la collectivité et d'aménagements internes aux services, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes au sein du tableau des effectifs :

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015

CRÉATION DE POSTES A TEMPS COMPLET :

- 1 poste de Rédacteur.
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2^{ème} classe.

SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET :

- 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe.

A COMPTER DU 31 DÉCEMBRE 2015

CRÉATION DE POSTES A TEMPS COMPLET :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2015.

Entendu les interventions de :

⇒ Monsieur Jacques DALMONT informe l'Assemblée que la personne passant de Catégorie C à B va être fonctionnaire stagiaire pendant un an. Il faut que la personne puisse revenir sur son poste si le stage n'est pas réussi. Son poste actuel (durant la période de stage) lui reste attribué.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET D'ETABLISSEMENT.

La Bibliothèque-Médiathèque « La Grande Nouvelle » ouvre ses portes en septembre 2015.

Son fonctionnement est encadré par un projet d'établissement et un règlement intérieur dont les projets sont consultables à la Médiathèque Intercommunale ainsi qu'au Secrétariat Général de la Mairie de La Ferté-Macé.

Entendu les interventions de :

Présentation du sujet par Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Maire-Adjoint en charge de la Culture de la Ville de La Ferté-Macé et de ce dossier.

- Le projet d'établissement est un projet concernant les 3 à 4 années à venir pour la Médiathèque.
 - Le règlement intérieur sera peaufiné avec l'expérience.
Les bases sont notées pour éviter les abus et seront ajustées en fonction de l'expérience après l'ouverture. « Pour l'instant nous sommes dans l'inconnu ».
 - Pour ceux qui le souhaitent, une visite de la Médiathèque est prévue le lundi 06 juillet 2015 à 18h00.
 - La collectivité n'a pas voulu augmenter beaucoup les tarifs car son souhait est d'attirer le public. Les tarifs ont été complètement repensés pour un accès au plus grand nombre.
- ⇒ Monsieur le Président rajoute qu'il n'y aura pas d'explosion des tarifs. Les tarifs restent raisonnables aux vues des nouveaux équipements mis à disposition du public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur et le projet d'établissement de la Médiathèque Intercommunale.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE BIENS LIÉS A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Dans le cadre des contacts réguliers entre la Communauté de Communes et les chefs d'entreprise, certains ont souhaité se porter acquéreur de terrains et/ou bâtiments implantés dans la Zone Industrielle de Beauregard.

Or, la Communauté de Communes, si elle est en charge de la compétence économique, n'a pas pour autant la pleine propriété du patrimoine correspondant.

Deux solutions sont donc possibles :

- La Communauté de Communes accepte le principe de la cession et demande à la Commune de procéder à la vente.
- La Commune cède pour l'euro symbolique la propriété à la Communauté de Communes qui procède ensuite à la vente.

Étant donné que la Communauté de Communes, de par sa compétence, est en première ligne face aux entreprises et investisseurs, il semblerait plutôt opportun de retenir la deuxième solution.

Dans l'immédiat, sont concernés :

Zone de Beauregard, à La Ferté-Macé :

- Parcelles AH 373 (partie numérotée AH 426).
- Parcalle AH 382 (partie).
- Parcalle AH 370, 371 et 379 (parties).

Entendu les interventions de :

⇒ Monsieur Stéphane ANDRIEU souhaite savoir si une publicité publique a été faite ? Il demande pourquoi ne pourrait-on pas faire un marché public et par exemple vendre au plus offrant ?

R. Au départ, il n'était pas question de vendre.

⇒ Monsieur Stéphane ANDRIEU se demande si la Collectivité n'aurait pas plutôt intérêt de faire une communication plus visible et d'en récupérer un meilleur prix ?

R. Cela n'a rien à voir avec la vente d'une maison où il n'y pas lieu de faire une vente aux enchères.

⇒ Monsieur José COLLADO précise qu'instaurer une vente aux enchères est le risque de voir l'entreprise s'installer ailleurs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLICITE auprès de la Commune de La Ferté-Macé la cession pour l'euro symbolique des biens précités.
- AUTORISE Monsieur le Président, si la Commune de La Ferté-Macé en est d'accord, à procéder au transfert de propriété par acte administratif.
- AUTORISE, Monsieur le Président et son 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents nécessaires au transfert des parcelles précitées.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE AH 382 A MONSIEUR GERARD RETOUR.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Gérard RETOUR, dont l'entreprise est située à Saint Maurice du Désert, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 382 sur lequel est situé un bâtiment industriel de 326 m² (anciennement occupé par la société MANUVIT).

La surface totale de cette parcelle est de 4144 m². Toutefois, en accord avec Monsieur RETOUR, une partie de terrain d'une surface d'environ 1091 m², située en fond de parcelle, resterait propriété de la Communauté de Communes.

Monsieur RETOUR souhaiterait acquérir le bâtiment industriel ainsi qu'une parcelle de terrain de 3053 m². Ces surfaces ont été confirmées par l'établissement du document d'arpentage, la nouvelle numérotation des terrains est actuellement en cours de traitement auprès des services cadastraux.

Le service France Domaine a estimé la cession de cet ensemble immobilier à 62 000 € (+ ou - 10 %). Une proposition au prix de 55 000 € a été adressée à Monsieur RETOUR, qui a confirmé son intérêt pour l'acquisition.

Les frais de géomètre et d'acte notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (sous réserve de la cession préalable par la Commune de La Ferté-Macé (Cf. délibération précédente)) :

- VEND à Monsieur Gérard RETOUR une partie de la parcelle cadastrée AH 382 au prix de 55 000 € net vendeur.

- PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Président de signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE AH 373 A LA SOCIÉTÉ SCF.

La société SCF, située en Zone Industrielle Beauregard, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 373, divisée en AH 426 et AH 427.

La parcelle AH 426 d'une superficie de 1431 m², contiguë à leur propriété, pourrait leur être cédée. Une bande de terrain d'une surface de 180 m² (AH 427) en bordure de route resterait propriété de la Communauté de Communes.

Le service France Domaine a estimé la cession de ce terrain au prix de 10 € le mètre carré net vendeur. Une proposition a été adressée à la société qui a confirmé l'acquisition, par email en date du 05 mai 2015, pour un montant net vendeur de 14 310,00 €.

Les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (sous réserve de la cession préalable par la Commune de La Ferté-Macé (Cf. délibération précédente)) :

- VEND à la société SCF une partie de la parcelle cadastrée AH 426 au prix de 10 € le mètre carré soit un montant net vendeur de 14 310,00 €.

- PRÉCISE que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Président de signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DES PARCELLES AH 370 ET 371 A LA SOCIÉTÉ SIMON PEINTURE.

La société SIMON PEINTURE, située à La Ferté-Macé, a sollicité l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AH 370 et 371 sur lesquelles se trouve un bâtiment industriel de 756 m² (anciennement occupé par MANUVIT).

Un document d'arpentage a été sollicité, une demande de numérotation est actuellement en cours auprès de GEOMAT, géomètre expert. La surface cédée à l'entreprise SIMON PEINTURE est de 3017 m².

Le service France Domaine a estimé la cession de l'ensemble immobilier à l'entreprise à 78 000 € (+ ou - 10 %). Une proposition au prix de 70 200 € a été adressée à Monsieur TARIEL, qui a confirmé son intérêt pour l'acquisition.

Les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (sous réserve de la cession préalable par la Commune de La Ferté-Macé (Cf. délibération précédente)) :

- VEND à la société SIMON PEINTURE une partie des parcelles cadastrées AH 370 et 371 au prix de 70 200 € net vendeur.

- PRÉCISE que le document d'arpentage définira les nouvelles numérotations des parcelles acquises par SIMON PEINTURE et celles restantes à la Communauté de Communes.

- PRÉCISE que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Président de signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROTOCOLE D'INTÉGRATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU PÔLE DE SANTÉ.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Pôle de Santé de La Ferté-Macé est constitué de professionnels de santé regroupés en inter discipline qui assurent des activités de soins de premier recours et peut participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et/ou de sécurité sanitaire...

Des locaux sont actuellement disponibles pour l'installation de nouveaux professionnels et particulièrement l'accueil de nouveaux médecins.

Afin de respecter des règles d'intégration de nouveaux professionnels de santé, il y a lieu d'établir un protocole entre la Communauté de Communes et l'Association des Soignants du Pays Fertois (ASPF) fixant les engagements des parties respectives selon l'annexe jointe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le protocole d'intégration de nouveaux professionnels de santé au sein du Pôle de Santé de La Ferté-Macé, établi entre la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et l'Association des Soignants du Pays Fertois selon les engagements précités ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT PARTAGE DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ORNE ET LES SERVICES ENREGISTREURS.

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et ses décrets d'applications (jointes en annexe), un fichier partagé, Imhoweb, au niveau départemental des demandes de logement social est en mis en œuvre à compter du 1er juillet 2015.

Ce fichier partagé se substitue de plein droit au système national de droit commun. La CDC La Ferté-St Michel exerçant la compétence logement social et par ailleurs, propriétaire bailleur d'un parc locatif pour partie de logements sociaux, est identifiée comme guichet enregistreur des demandes de logement social sur le Département.

Ainsi cet outil permettra :

- De faciliter les démarches du demandeur: 1 seul dossier qui peut être examiné par tous les bailleurs ou réservataires.

- De mutualiser la gestion des demandes sur le Département.

Il conviendrait donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec Madame le Préfet de l'Orne ainsi que les annexes l'accompagnant dont l'annexe 7 charte de déontologie du fichier partagé de la demande locative sociale de l'Orne.

Entendu les interventions :

Présentation du sujet par Monsieur Didier THÉVENARD, Vice-Président en charge du Logement, en charge de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention entre le Préfet de l'Orne et les services enregistreurs concernant le système d'enregistrement des demandes de logement social.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

APPEL A PROJETS ADOLESCENTS 2015 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la CAF de l'Orne a attribué une subvention de fonctionnement de 2500 € dans le cadre de l'appel à projet adolescents 2015.

Le projet s'élevant à 8325 € porte sur l'utilisation des nouvelles technologies comme support de création artistique en lien avec l'ouverture de la nouvelle Médiathèque et son animateur multimédia ainsi que la mise en œuvre du Projet Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (PTEAC) et le jumelage entre la Maison de l'Image de Caen et les 11-14 de l'accueil de loisirs de la collectivité prévoyant l'intervention d'un réalisateur professionnel de cinéma d'animation.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Achats :	250 €	- Subvention DRAC (PTEAC): 2500 €
- Rémunérations intervenants :	2500 €	- Subvention CNAF projet ados: 2500 €
- Charges de personnel :	5575 €	- Autofinancement: 3325 €

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF de l'Orne.

Entendu les interventions de :

Présentation du sujet par Madame Thérèse LETINTURIER, Adjointe de la Ville de La Ferté-Macé en charge de la solidarité et du Centre Social.

⇒ Madame Thérèse LETINTURIER indique que le projet culturel reste expérimental par la CNAF et que la Communauté de Communes veut le mettre en lien avec les PTEAC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'objectifs et de financement concernant l'expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.
- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

Questions diverses :

⇒ Monsieur Christian CLEMENT fait un point sur l'étape signalétique communautaire. Le renouvellement de l'ensemble de la signalétique se fera en deux phases.

⇒ Madame Noëlle POIRIER informe que de nouvelles dégradations ont eu lieu au cimetière. Des vols au moment de la fête des pères. Le portillon du haut va être fermé pour marquer le coup. C'est extrêmement douloureux pour les familles de voir ces incivilités. Il y a eu quatre lampadaires d'installés.

⇒ Monsieur le Président donne RDV pour la visite de lundi + à l'inauguration de la Médiathèque de samedi 05 septembre 2015.

⇒ Monsieur le Président souhaite un bon été à tous !

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance

Nadège QUENTIN

